



Appel à manifestation d'intérêt

Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Cahier des charges et règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
Pôle aménagement & développement
10 avenue de la Résistance
07350 Cruas

Contact : Alexandre Leon
a.leon@ardecherhonecoiron.fr
06 31 15 03 73

Date de publication : 21/06/2022
Date limite de réponse : 02/09/2022

Table des matières

1	Organisateur de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt	3
2	Contexte et objectifs du projet.....	3
2.1	Contexte	3
2.2	Objectifs du projet.....	4
3	Cadre et objet de l'AMI	5
3.1	Cadre.....	5
3.2	Objet.....	6
4	Rôles des parties prenantes	7
4.1	Rôle de la CC ARC et des communes	7
4.2	Rôle de l'opérateur EnR.....	7
4.3	Rôle des partenaires locaux (habitants, associations, entreprises)	8
5	Déroulement de la procédure	8
5.1	Déroulement de la procédure	8
6	Dossiers de candidature	9
6.1	Présentation des candidats	9
6.2	Mémoire technique.....	9
6.3	Modèles de documents contractuels.....	10
6.4	Analyses technico-économiques des sites retenus	10
7	Critères de sélection	10
8	Remise des manifestations d'intérêt.....	11
8.1	Transmission par voie électronique	11
8.2	Transmission sur support papier	11
9	Issue de la procédure	11
10	Renseignements	12
	Annexe 1 : liste des sites potentiels	13
	Annexe 2 : délibérations des communes et de la Communauté de communes.....	17

1 Organisateur de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est organisé par :

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC)
10 avenue de la Résistance
07350 Cruas
Tél. : 04 75 00 04 11

La CC ARC organise cet AMI pour son propre compte ainsi que pour celui de 14 de ses 15 communes qui ont délibéré en ce sens :

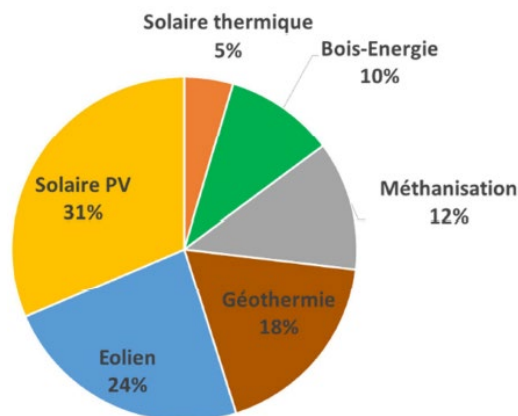
- Alba la Romaine
- Aubignas
- Baix
- Le Teil
- Meysse
- Rochemaure
- Saint Bazile
- Saint Lager Bressac
- Saint Martin sur Lavezon
- Saint Pierre la Roche
- Saint Symphorien sous Chomérac
- Saint Thomé
- Saint Vincent de Barrès
- Valvignères

2 Contexte et objectifs du projet

2.1 Contexte

La CC ARC s'est engagée dans l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) à partir de 2018 pour l'adopter définitivement en mai 2021.

Le diagnostic réalisé à cette occasion indique que le territoire émet annuellement 671 kt_{eq}CO₂ et consomme 1 227 GWh d'énergie finale tous secteurs confondus. La production annuelle d'énergie renouvelable (EnR) atteint quant à elle 150 GWh et présente un potentiel de développement estimé à 175 GWh/an : l'exploitation de l'intégralité de ce potentiel permettrait de faire progresser de 27% à 97% la couverture des consommations d'énergie finale, estimées à 334 GWh/an (hors industrie).



Répartition du potentiel de production supplémentaire d'EnR de la CC ARC – Source : PCAET CC ARC

Le solaire photovoltaïque étant la filière d'EnR qui présente le potentiel d'augmentation le plus important sur le territoire, mais aussi celle « *perçue comme recensant le plus de qualités* » et que « *les Français souhaitent voir se développer avant toute autre* »¹, la CC ARC a décidé d'en faire une priorité de sa stratégie de développement des EnR.

Par ailleurs, la récente et brutale augmentation des prix de marché de l'énergie, qui a vu l'électricité se négocier à plusieurs reprises à plus de 500 €/MWh (et presque 3 000 €/MWh le 4 avril 2022), conforte la CC ARC dans son choix d'élaborer une stratégie de transition énergétique visant à tendre le plus rapidement possible vers l'autonomie énergétique (hors industrie) du territoire.

La CC ARC a également affirmé sa volonté d'associer le plus largement possible les acteurs du territoire à la mise en œuvre de cette stratégie de développement et a sollicité à cet effet l'accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALECO7). Différents scénarii ont ainsi été explorés, aboutissant à la décision d'initier la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale pour le développement de projets solaires photovoltaïques et de participer à son capital. L'intérêt communautaire a ensuite été modifié à cet effet et enrichi du point suivant :

« Étudier, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire ; et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable, sans faire échec aux compétences des communes en application de l'article L. 2224-32 du CGCT. »

La création de cette SAS solaire constituera une des premières étapes de la stratégie de transition énergétique de la CC ARC, qui va également entreprendre en 2022 l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables dans le but de définir la suite de cette stratégie ainsi que son calendrier de mise en œuvre.

Des premiers projets potentiels ont été identifiés à la suite d'un accompagnement réalisé par le syndicat d'énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel technique d'environ 300 bâtiments publics du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

34 sites présentant un potentiel technico-économique favorable ont ainsi été retenus dans un premier temps, complétés de 21 autres à l'issue de réunions de travail organisées avec des représentants des communes entre décembre 2021 et février 2022, et de 13 sites intercommunaux. Ces 68 projets potentiels seront prioritaires pour intégrer la première grappe de développement de la SAS. Des installations sur des bâtiments non identifiés comme prioritaires à ce jour pourront également être développées en cas d'intérêt technico-économique avéré et après organisation de la publicité permettant à d'autres candidats potentiels de se manifester. Bien que le foncier privé ne soit pas concerné par le présent AMI et la première grappe d'installations, la CC ARC souhaite aussi que les statuts de la SAS permettent d'intervenir sur du foncier privé en laissant la possibilité aux propriétaires de participer à son capital et à sa gouvernance.

2.2 Objectifs du projet

Par ce projet, il s'agit notamment :

- De se doter d'un outil qui constituera un **levier de la transition énergétique du territoire**, en développant une capacité locale de production d'électricité sur tous types de sites (publics et privés) à partir de ressources renouvelables et sur un modèle participatif.

¹ Rapport « Les Français et l'Environnement en 2019 » – ADEME 2020 :

<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/1680-barometre-les-francais-et-l-environnement-vague-6.html>

- De **contribuer à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable** dans le PCAET de la CC ARC, mais également ceux fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit que les énergies renouvelables représentent 40% de la production nationale d'électricité en 2030.
- Pour les communes et la Communauté de communes, d'**être exemplaires** en installant les centrales photovoltaïques sur leurs toitures publiques, incitant ainsi les autres acteurs du territoire à faire de même. Les communes du territoire n'ayant pas forcément les capacités financières et/ou techniques, ou ne souhaitant pas porter en propre les installations, elles sont favorables à la mise à disposition de leurs toitures pour l'installation de centrales photovoltaïques. Les communes pourront également participer à la gouvernance et au capital de la SAS à créer.
- D'utiliser ce projet comme support pour **sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques et climatiques**, en organisant des animations visant à valoriser les sites et permettant une bonne appropriation des installations par les habitants.
- De **générer des retombées locales** à travers un investissement rentable et de long terme, et en privilégiant le recours à des entreprises locales pour la mise en œuvre, la gestion et la maintenance des installations de production d'énergie.

Le financement combinera les apports des acteurs du territoire (communes, EPCI, citoyens, associations, entreprises, ...), ainsi que ceux d'un « opérateur EnR » (ou un groupement) qui aura manifesté son intérêt à l'issue de la présente procédure et apportera en complément ses compétences dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable.

Les modes de gouvernance et de financement du projet doivent permettre de conserver, dans la durée, ces lignes directrices ainsi qu'un ancrage territorial fort.

Les parties prenantes au projet participeront donc à la création d'une structure partenariale impliquant le plus largement possible les acteurs publics, privés, associatifs et citoyens du territoire autour d'un projet de développement économique, social et environnemental ancré localement et sur une perspective temporelle longue.

La structure créée prendra la forme d'une société par actions simplifiée avec un contrôle territorial² et une participation capitalistique de l'opérateur EnR retenu dans la société de projet.

3 Cadre et objet de l'AMI

3.1 Cadre

Cet AMI s'inscrit notamment dans le cadre des articles 109 de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 ainsi que de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017. Les dispositions qu'ils comportent permettent respectivement aux collectivités de :

- participer au capital d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,
- délivrer, via une procédure d'AMI, des titres pour l'occupation et l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

² les collectivités et acteurs du territoire réunis devront pouvoir prendre part aux décisions stratégiques de la société.

De plus, selon l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

Le présent AMI doit notamment permettre de sélectionner un opérateur EnR (cf. 3.2 Objet) mais n'a pas pour vocation d'engager l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet entre lui et les collectivités.

Aucun engagement n'a été pris à ce stade par les communes ou la CC ARC sur une obligation de concrétiser le projet auprès de l'opérateur EnR, ainsi le nombre de sites potentiels de développement de centrales photovoltaïques est susceptible d'évoluer.

A l'issue de la procédure de sélection de l'opérateur EnR, les communes et la CC ARC seront invitées à délibérer pour permettre l'exploitation de leur foncier par la SAS par le biais de baux ou de conventions d'occupation temporaire.

La CC ARC et les 14 de ses 15 communes associées à la démarche par la délégation de l'opération à la Communauté de communes se réservent le droit d'annuler la sélection de l'opérateur EnR si les conditions techniques et financières initialement proposées sont amenées à être substantiellement modifiées par ses soins suite à sa sélection.

3.2 Objet

Le présent AMI a pour objet de :

- Réaliser la publicité permettant à tous les candidats intéressés de manifester leur intérêt pour être partie prenante de cette future SAS, puis occuper et utiliser à travers cette SAS les sites publics identifiés dans le présent AMI pour y développer et exploiter des centrales photovoltaïques.
- Sélectionner un opérateur EnR afin d'accompagner les acteurs du territoire dans la réalisation de ce projet. L'opérateur EnR sélectionné participera à la gouvernance et au financement de la future SAS. Il aura notamment en charge (cf. 4.2. Rôle de l'opérateur EnR) :
 - le développement du projet (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat),
 - le financement du portefeuille de projets, le cas échéant,
 - la construction des installations,
 - l'exploitation,
 - l'entretien,
 - le démantèlement ou le devenir de l'installation à la fin de la période d'exploitation.

Les candidats sont autorisés à se constituer en groupement associant par exemple un opérateur technique, un opérateur financier et un opérateur qui aura vocation à susciter la participation des habitants et des acteurs socio-économiques locaux.

Au terme de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt le(s) candidat(s) retenu(s) est(sont) nommé(s) sous le terme « opérateur EnR ».

Il adhère aux principes et valeurs énoncés ci-dessus, d'une part car il co-investira dans la SAS et d'autre part car il est attendu de lui un accompagnement dans la durée : développement du projet puis chantier, exploitation, maintenance et démantèlement. Par ailleurs, la gouvernance de la SAS permettra un contrôle territorial sur les décisions stratégiques concernant l'ensemble des installations.

Les partenaires engagés dans la création de la SAS viseront l'obtention du label d'Energie Partagée³, qui impose le respect des piliers de sa charte⁴ : **ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.**

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec l'opérateur EnR. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés par celui-ci dans son offre : technologies choisies, montage juridique et financier de la future entité d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties (comme indiqué précédemment, l'opérateur EnR sera minoritaire dans la société de projet). **La recherche de la labellisation du projet par Energie Partagée constitue néanmoins une exigence non négociable.**

4 Rôles des parties prenantes

4.1 Rôle de la CC ARC et des communes

- Assurer la cohérence du projet à l'échelle globale, facilitera la mise en œuvre du projet.
- Assurer le lien avec les communes qui souhaitent mettre à disposition leurs toitures et/ou investir dans la société de projet.
- Identifier les subventions éventuelles (LEADER Ardèche Verte, Appel à Projet énergie partenariat de la Région...).
- Participer en lien avec l'opérateur EnR sélectionné aux termes du présent AMI à la constitution des dossiers de subventions.
- Porter en partie la communication grand public en vue de la campagne de financement participatif.
- Ce travail sera réalisé en relation étroite avec l'ALECO7 (Agence Locale Energie Climat de l'Ardèche à laquelle la CC ARC est adhérente).
- Participer au capital de la SAS.
- Participer à la gouvernance et au suivi des résultats de la SAS.

4.2 Rôle de l'opérateur EnR

La mission de l'opérateur EnR retenu consistera à assurer les 4 phases de vie du projet :

- **L'ingénierie du projet, structuration du projet de développement territorial** et définition du projet (implantation, dimensionnement, capacités de production, réseaux...) :
 - proposer un montage juridique et financier (business plan) associant les collectivités partenaires et les citoyens à la gouvernance et à la prise d'intérêt dans le projet, participer à la rédaction des statuts,
 - élaborer avec la collectivité le plan d'affaires et rechercher des leviers de financement (fonds propres, investissements privés, investissements des partenaires publics, fonds d'investissements locaux, financements participatifs...),
 - évaluer les bénéfices du projet pour la collectivité,
 - participer à des réunions publiques d'information et de concertation auprès des habitants et mobiliser des investisseurs locaux,
 - définir la durée et les modalités d'exploitation des installations (Convention d'Occupation Temporaires du domaine public pour les installations sur les toitures relevant du domaine public, baux pour les toitures privées) ainsi que de leur démantèlement le cas échéant,

³ <https://energie-partagee.org/ressource/guide-labellisation-energie-partagee/>

⁴ <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/label-charte-energie-partagee/la-charte-energie-partagee/>

- garantir le respect des valeurs du présent cahier des charges tout au long du projet,
- assurer d'une manière générale l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations et des tarifs d'achat, pour la construction et l'exploitation de l'installation.
- **La réalisation des travaux** : fourniture et installation des différents équipements et réseaux, échanges avec le gestionnaire de réseaux pour le raccordement et la mise en service, effectuer toute démarche nécessaire et utile au chantier de construction.
- **L'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques**, y compris la réalisation du bilan annuel d'exploitation.
- **Le démantèlement, la remise en état et le recyclage des matériaux** (les coûts prévisionnels de démantèlement devront être provisionnés) ou le devenir de l'installation à la fin de la période d'exploitation.

4.3 Rôle des partenaires locaux (habitants, associations, entreprises)

La dimension citoyenne et territoriale du projet revêt une importance majeure pour la CC ARC et les communes. Les habitants, associations et entreprises souhaitant être parties prenantes du projet devront :

- Participer aux instances de pilotage et prendre part aux décisions structurantes, qui seront adoptées à la majorité qualifiée.
- Porter à la connaissance de l'ensemble des actionnaires leurs éventuels liens d'intérêt avec des entreprises fournisseurs ou clients du projet.

5 Déroulement de la procédure

5.1 Déroulement de la procédure

Afin de mettre en œuvre, ce projet la CC ARC a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt qui se déroulera de la manière suivante :

- **Publication et transmission du présent cahier des charges** aux opérateurs EnR potentiellement intéressés : information sur le site de la CC ARC et diffusion par courriel à l'ensemble des opérateurs EnR ayant montré un intérêt pour développer des projets d'énergie renouvelable sur le territoire.
- **Remise des offres au plus tard le 2 septembre 2022 à 17h00.**
- **Analyse des offres** sur la base des critères énoncés ci-dessous.
Au terme de l'analyse des dossiers et au vu du classement établi par la commission de sélection, La CC ARC se réserve la possibilité d'auditionner les candidats les mieux placés. Les autres candidatures seront alors définitivement écartées. Les candidats retenus (3 maximum) pour une audition seront convoqués par courrier ou par courriel.
- **Séance de présentation et de négociation** avec les candidats présélectionnés.
A l'issue de l'audition, les candidatures concernées verront leur classement affiné, selon les critères de sélection présentés ci-dessous (cf. 7. Critères de sélection). Qu'ils soient à terme retenus ou non, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais occasionnés par cette audition ou pour la constitution de leur offre.
- **Choix de l'opérateur EnR.**
A l'issue de la procédure de sélection, une délibération sera prise par la CC ARC pour acter le choix de l'opérateur EnR. Par la suite les statuts et le pacte d'actionnaires seront élaborés avec les différentes parties prenantes.

6 Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature comporteront :

1. un document de présentation des candidats (20 pages maximum),
2. un mémoire technique (30 pages maximum),
3. des modèles de documents contractuels (cf. 6.3 Modèles de documents contractuels),
4. des analyses technico-économiques des sites retenus.

Généralement, il est demandé au candidat de fournir le maximum d'éléments détaillés et en transparence, de manière à construire une relation durable et de confiance entre le candidat sélectionné, les collectivités et les partenaires locaux.

Important : pour finaliser les candidatures, des visites de sites pourront être organisées entre le 27 juin et le 13 juillet 2022 à la demande des candidats. Des questions pourront être posées par courriel ou par téléphone du 20 juin au 13 juillet et du 16 au 26 août 2022. Les candidats doivent tenir compte pour l'élaboration de leurs propositions qu'aucune réponse à leurs éventuelles questions ne pourra être apportée entre le 14 juillet et le 15 août 2022.

6.1 Présentation des candidats

Chaque candidat se présentera dans un document de 20 pages maximum, avec au minimum les éléments suivants :

- Présentation de la structure, de ses capacités économiques intégrant la description de sa gouvernance, de son histoire et de ses valeurs.
- Références techniques et réalisations similaires ou approchantes.
- Moyens humains dédiés au projet.
- Engagement sur l'honneur à ne pas utiliser les données utilisées et les données produites pour prospector individuellement les collectivités concernées.
- Engagement sur l'honneur, s'il est sélectionné, à conduire le projet tout en notant que le fait d'être lauréat n'engage en rien les collectivités avant qu'elles n'aient délibéré sur les documents contractuels.

6.2 Mémoire technique

Avec l'obtention du label d'Énergie Partagée comme boussole et comme objectif, les candidats rédigeront un mémoire technique de 30 pages maximum incluant notamment les éléments suivants :

- La composition de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'ensemble du projet et les rôles de chacun de ses membres.
- Les modalités d'organisation de la mobilisation citoyenne et de la concertation avec les acteurs du territoire, dont les actions de sensibilisation ou de formation en direction de ces acteurs locaux.
- Les moyens de communication.
- La place et le rôle de chacun des acteurs dans la gouvernance et dans le capital de la future SAS EnR, dont les acteurs socio-économiques locaux que les candidats auront préalablement identifié et/ou contacté.
- Les règles permettant de garantir la finalité non-spéculative du projet.
- Les critères pour le choix des prestataires d'installation, de maintenance et de démantèlement des installations.
- Le phasage global prévisionnel des phases de développement et de réalisation incluant l'ensemble des sites du projet et comprenant au minimum :

- les délais de réalisation des études complémentaires en vue de l'optimisation des sites,
- les délais de conduite des démarches administratives,
- les délais de réalisation incluant la mise en service prévisionnelle.

6.3 Modèles de documents contractuels

Les candidats joindront également à leur dossier de candidature des modèles de statuts, de pacte d'actionnaires et de contrats d'occupations du domaine public tels qu'ils les envisagent dans le cas où ils seraient sélectionnés. Le(s) modèle(s) de contrat(s) d'occupation devra(ont) obligatoirement mentionner les options laissées aux collectivités en fin de contrat et les conditions de chacune de ces options : nouveau contrat, cession de l'installation à la collectivité, démantèlement, ...

Il est également attendu que les candidats proposent une réponse spécifique pour un maximum de sites identifiés. Les réponses peuvent cependant ne pas reprendre l'ensemble des sites identifiés : les candidats ne seront pas exclus de la sélection sur ce critère, même si la CC ARC encourage chaque candidat à proposer le maximum de sites afin de maximiser la production solaire photovoltaïque.

6.4 Analyses technico-économiques des sites retenus

Les candidats procéderont à des analyses technico-économiques des sites proposés (cf. Annexe 1 : liste des sites potentiels) afin de déterminer lesquels ils souhaitent conserver pour une étude ultérieure plus fine en vue de la réalisation de la première grappe de projets de la future SAS EnR.

7 Critères de sélection

Les critères retenus pour choisir l'opérateur EnR qui sera en charge de mener ce projet sont les suivants :

1. Références et capacités (30%)

- Références
- Equipe
- Structure
- Analyse
- Technique
- Intégration des contraintes

2. Environnemental et social (25%)

- Minimisation de l'impact environnemental
- Pédagogie
- Concertation
- Emploi local

3. Economique (25%)

- Loyers proposés aux propriétaires des sites
- Indemnité à la signature
- Rentabilité du projet
- Crédibilité des hypothèses
- Rémunération du développeur (niveau et transparence)

4. Partenariat (20%)

- Présence sur le long terme du développeur
- Place des collectivités (capital et gouvernance)
- Place des citoyens (capital et gouvernance)

8 Remise des manifestations d'intérêt

Les candidats transmettront leur dossier de manifestation d'intérêt par voie électronique et ils pourront s'ils le souhaitent transmettre une version sur support papier en complément.

8.1 Transmission par voie électronique

Les offres seront transmises par voie électronique à l'adresse :

a.leon@ardecherhonecoiron.fr

8.2 Transmission sur support papier

Les candidats qui souhaiteront transmettre leur dossier de manifestation d'intérêt sur support papier en complément de l'envoi électronique pourront le faire sous pli cacheté portant les mentions :

Manifestation d'intérêt pour « partenariat pour la création d'une SAS EnR et pour l'installation de centrales PV sur toitures et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la CC ARC »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse :

Pôle aménagement & développement
A l'attention d'Alexandre Leon
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
10 avenue de la Résistance
07350 Cruas

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus mentionnée avant 2 septembre 2022 à 17h00.

Important : Les plis qui seraient remis ou dont les avis de réception seraient délivrés après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Par ailleurs, seuls les dossiers complets seront examinés.

9 Issue de la procédure

La CC ARC peut à tout moment mettre fin à la procédure pour tout motif.

En cas de non aboutissement du projet, et cela quelle que soit la raison, les frais engagés par le titulaire resteront à sa charge, et le titulaire ne pourra pas bénéficier d'une quelconque indemnisation.

10 Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires concernant appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par téléphone ou par voie électronique à :

Alexandre Leon – Pôle aménagement & développement – Chargé de missions climat air énergie

Téléphone : 06 31 15 03 73

Courriel : a.leon@ardecherhonecoiron.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant reçu le dossier par courriel, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des manifestations d'intérêt.

Annexe 1 : liste des sites potentiels

Site	Maître d'ouvrage	Nom	Parcelle	Adresse	Orientation	Surface réelle (m ²)	Surface PV (m ²)	Latitude	Longitude	Productible estimé (kWh/kWc)	Toiture
Sites ayant fait l'objet de simulations et ayant reçu un avis favorable d'Enedis											
1	Alba la Romaine	Hangar services techniques	D 1653 D 1654	La grande terre	Sud-Ouest	125	100	44.5529	4.5942	1 285	Fibro-ciment
2	Meysse	Salle polyvalente	AI 0244	Rue de chevière	Sud	370	296	44.6097	4.7238	1 365	Tuiles
3	Rochemaure	École maternelle SO	AK 625	Rue des bastides	Sud-Ouest	280	224	44.5857	4.7024	1 320	Tuiles
3		École maternelle SE	AK 625	Rue des bastides	Sud-Est	115	92	44.5857	4.7024	1 320	Tuiles
4		Usine / Local industriel	AE 338	Rue des fontaines	Terrasse	600	300	44.5916	4.7084	1 450	Terrasse
5		Locaux techniques	ZB 0307	Allée du vieux pont	Sud-Ouest	105	84	44.5858	4.7076	1 280	Fibro-ciment
6	Saint Bazile	Bâtiment communal	A 0220		Sud-Est	60	48	44.6763	4.6733	1 260	Tuiles
7		École	A 0425		Sud-Est	180	144	44.6766	4.6731	1 260	Tuiles
8	Saint Lager Bressac	Ancienne mairie/logement communal	ZI 0067	L'église	Sud	80	64	44.6926	4.7091	1 330	Tuiles
9	Saint Martin sur Lavezon	Groupe scolaire	I 0316	Place du champ de mars	Terrasse	385	193	44.6385	4.6514	1 318	Terrasse
10		Mairie (le village du Supérieur)	I 0140	Place du champ de mars	Sud-Est	50	40	44.6377	4.6513	1 240	Tuiles
11	Saint Pierre la Roche	Mairie	C 0073		Sud-Est	50	40	44.6493	4.6213	1 310	Tuiles
12	Saint Symphorien sous Chomérac	Mairie	ZD 0246		Sud	75	60	44.7193	4.7043	1 310	Tuiles
13	Saint Thomé	École + Mairie + Salle des fêtes + Biblio SO	AE 0110	Rue du village	Sud-Ouest	125	100	44.5012	4.6234	1 260	Tuiles
13		École + Mairie + Salle des fêtes + Biblio SE	AE 0110	Rue du village	Sud-Est	110	88	44.5012	4.6234	1 260	Tuiles
14	Saint Vincent de Barrès	Groupe scolaire S	ZD 0414		Sud	205	164	44.6617	4.7035	1 330	Tuiles
14		Groupe scolaire SE	ZD 0414		Sud-Est	50	40	44.6617	4.7035	1 330	Tuiles
15	Le Teil	Centre d'hébergement d'urgence	BH 0190	14 allée du faisceau Sud	Sud	160	80	44.5463	4.6845	1 366	Terrasse

16		Salle des fêtes Paul Avon	BH 0075		Sud	160	128	44.5468	4.6887	1 370	Métallique
17		Gymnase Frayol	BK 0570	Rue Adrien Jouve	Sud-Ouest	300	240	44.5423	4.6869	1 283	Métallique
18	Valvignères	Salle polyvalente	AP 0219	70 route de Saint Thomé	Sud	80	64	44.4999	4.5746	1 370	Tuiles
Sites ayant fait l'objet de simulations et nécessitant des études complémentaires d'après Enedis											
19		Mairie / école élémentaire SO	OD 0125	Place neuve	Sud-Ouest	80	64	44.5543	4.5976	1 205	Tuiles
19	Alba la Romaine	Mairie / école élémentaire SE	OD 0125	Place neuve	Sud-Est	115	92	44.5543	4.5976	1 310	Tuiles
20		Périscolaire / ancienne cure	OD 1594 OD 1595	Rue des granges	Sud	90	72	44.5551	4.5968	1 340	Tuiles
21		Mairie & école	C 1153	Rue des écoles	Sud-Est	100	80	44.5885	4.6325	1 260	Tuiles
22	Aubignas	Local technique	B 0748		Sud-Est	50	40	44.5879	4.6361	1 220	Tuiles
23		Boulodrome	AM 0494	Place de la République	Sud-Ouest	255	204	44.7148	4.7603	1 150	Métallique
24	Baix	Nouvelle école	AM 0494	Route départementale 86	Sud-Est	550	275	44.7157	4.7593	1 286	Terrasse
25	Meysse	Anciens services techniques	AL 0388	2 rue des Aubrillons	Sud-Ouest	95	76	44.6074	4.7227	1 270	Tuiles
26	Rochemaure	Vestiaires stade de foot	ZB 0313	241 chemin de la Jalette	Sud-Est	90	72	44.5869	4.7080	1 280	Tuiles
27		École	ZI 0068		Sud	205	164	44.6926	4.7097	1 330	Tuiles
28	Saint Lager Bressac	Logement communal / Maison médicale Brune	ZC 0064	Route d'Ozon	Sud-Ouest	60	48	44.7124	4.7126	1 233	Tuiles
29	Saint Martin sur Lavezon	Ancienne école (le village de l'Inférieur)	A 0032		Sud-Est	75	60	44.6269	4.6726	1 245	Tuiles
30		Garage des services techniques	BC 0022	10 rue Boissy d'Anglas	Sud	200	160	44.5526	4.6891	1 370	Fibro-ciment
31	Le Teil	Gymnase Chamontin	BH 0069	32 impasse Marcel Chamontin	Sud	655	524	44.5470	4.6869	1 370	Métallique
32		Gymnase Pierre de Coubertin	BL 0394	10 rue Frédéric Mistral	Sud-Ouest	565	452	44.5378	4.6903	1 280	Métallique
33		École	AP 0074	Route d'Intras	Sud	150	120	44.4994	4.5734	1 370	Tuiles
34	Valvignères	Cantine	AP 0073	Le village	Est	160	128	44.4992	4.5734	1 120	Tuiles
Sites n'ayant pas fait l'objet de simulations (proposés par les communes et la CC ARC après cette étape)											
35	Baix	Salle polyvalente	AM 0494	4 place de la République	Sud-Est	130	104	44.7147	4.7609	1 360	Tuiles
36		Espace Aden	BE 0866	15 rue du travail	Sud-Ouest	500	400	44.5443	4.6793	1 370	Métallique
37		Auditorium	BE 0867	33 bis avenue Joliot Curie	Sud	900	450	44.5440	4.6793	1 475	Terrasse
38	Le Teil	Parking services techniques	BC 0022	10 rue Boissy d'Anglas	Ombrière	450	225	44.5525	4.6891	1 430	Ombrière
39		Ecole Rosa Parks	BH 0204	37 avenue de l'Europe Unie	Sud	1 200	600	44.5452	4.6865	1 480	Terrasse
40		Ancien Intermarché	BL 0202	Rue Colette Bonzo	Sud	900	720	44.5359	4.6875	1 450	Métallique

41		Bâtiment avenue du 8 mai 1945	BH 0059	Avenue du 8 mai 1945	Sud-Ouest	150	120	44.5486	4.6868	1 420	Fibro-ciment
42		Ecole Astier	BD 0537	Cour Astier	Sud-Est	140	112	44.5515	4.6827	1 340	Tuiles
43		Mairie	BD 0674	4 place Jean Macé	Sud-Ouest	100	80	44.5504	4.6837	1 420	Tuiles
44	Meysse	Ecole élémentaire	AI 0500	Place des écoles	Sud-Est	80	64	44.6084	4.7232	1 350	Tuiles
45		Eglise	AI 0410	Route départementale 86	Sud-Ouest	60	48	44.6083	4.7242	1 380	Tuiles
46		Ombrière salle polyvalente	AI 0269 AI 0270 AI 0431	Rue Chevière	Sud	1 280	640	44.6096	4.7245	1 450	Ombrière
47		Ombrière tennis	AI 0342	Rue de la cure	Sud-Ouest	2 300	1 150	44.6109	4.7238	1 400	Ombrière
48		Ombrière boulodrome	AI 0346	Rue de la cure	Sud-Ouest	900	450	44.6106	4.7234	1 380	Ombrière
49	Saint Lager Bressac	Nouveau centre de loisirs	ZK 0093	(à construire, à étudier plus tard)			0	44.6950	4.7162		Tuiles
50		Ombrière parking stade de foot	ZK 0172		Sud	1 150	575	44.6942	4.7150	1 420	Ombrière
51	Saint Martin sur Lavezon	Salle communale	I 0183	Place du champ de mars	Sud-Ouest	75	60	44.6378	4.6510	1 180	Tuiles
52	Saint Symphorien sous Chomérac	Groupe scolaire	I 0316	Place du champ de mars	Sud	240	192	44.6385	4.6514	1 430	Tuiles
53		Station d'épuration	ZC 0165		Sud-Est	145	73	44.7170	4.7099	1 370	Ombrière
54	Saint Vincent de Barrès	Camping municipal	ZH 0021		Sud	100	80	44.6564	4.6928	1 330	Tuiles
55	Valvignères	Ombrière boulodrome	AP 0073	Place du boulodrome	Sud	1 230	615	44.4992	4.5730	1 450	Ombrière
56	CC ARC (Alba la Romaine)	Nouvelle crèche	OD 1390	Le clos	Sud	70	56	44.5529	4.5965	1 410	Tuiles
57		Déchetterie (plateforme)	C 1422	Quartier les barrières	Sud-Ouest	1 200	600	44.5436	4.5873	1 420	Ombrière
58	CC ARC (Baix)	Parking ViaRhôna	AL 0382	Route départementale 86	Sud-Ouest	1 200	600	44.7162	4.7599	1 300	Ombrière
59	CC ARC (Cruas)	Ancien siège SO	AD 0063	8 avenue Marcel Cachin	Sud-Ouest	100	80	44.6551	4.7639	1 360	Tuiles
59		Ancien siège SE	AD 0063	8 avenue Marcel Cachin	Sud-Est	90	72	44.6551	4.7639	1 360	Tuiles
60		Nouveau siège	AE 1025	10 avenue de la résistance	Sud-Est	620	496	44.6563	4.7660	1 280	Tuiles
60		Parking nouveau siège	AE 1025	10 avenue de la résistance	Sud-Ouest	2 000	1 000	44.6564	4.7663	1 420	Ombrière
61	CC ARC (Meysse)	Crèche	AK 0147	Lavandière Ouest	Sud-Ouest	80	64	44.6137	4.7277	1 380	Tuiles
62	CC ARC (Le Teil)	Centre d'hébergement d'urgence	BH 0190	14 allée du faisceau sud	Terrasse	400	200	44.5464	4.6845	1 480	Terrasse
63		Déchetterie	BK 0479	43 avenue de l'Europe unie	Ombrière	2 600	1 300	44.5433	4.6886	1 480	Ombrière
64		Cinéma	BD 0542	3 rue du château	Terrasse	340	170	44.5508	4.6814	1 450	Terrasse

65		Cellule commerciale place Pierre Sémard	BC 0250	Place Pierre Sémard	Sud-Ouest	200	160	44.5521	4.6853	1 410	Tuiles
66		Gare	BC 0253	La gare	Sud-Est	240	192	44.5524	4.6859	1 230	Tuiles
67	CC ARC (Saint Vincent de Barrès)	Cuisine centrale	ZD 0414	Le Peyrou	Sud-Ouest	210	168	44.6616	4.7037	1 370	Tuiles
68		Parking cuisine centrale	ZD 0414	Le Peyrou	Sud-Ouest	1 700	850	44.6614	4.7042	1 410	Ombrière
Total						28 540	17 985				

N.B. : les surfaces disponibles et les estimations de productibles sont données à titre indicatif, les candidats pourront vérifier ces données avant de formuler leur offre.

Annexe 2 : délibérations des communes et de la Communauté de communes

Délibérations de :

- Alba la Romaine
- Aubignas
- Baix
- Le Teil
- Meysse
- Rochemaure
- Saint Bazile
- Saint Lager Bressac
- Saint Martin sur Lavezon
- Saint Pierre la Roche
- Saint Symphorien sous Chomérac
- Saint Thomé
- Saint Vincent de Barrès
- Valvignères
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 28 avril 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD.

Excusé(e)s : Bernard PUEYO (procuration à Michel PREVOST), Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS).

Absent(e)s :

Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

Objet : Participation à un appel à manifestation d'intérêt "Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables" coordonné par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) a décidé de s'engager dans une politique

ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action. Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant(e)s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du Syndicat Départemental des énergies de l'Ardèche (SDE07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement. Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CCARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus viseront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et démarche écologie. La CCARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CCARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

- 1 - Remise des candidatures.
- 2 - Étude de la conformité des candidatures.
- 3 - Validation des candidatures.
- 4 - Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
- 5 - Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
- 6 - Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
- 7 - Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.

8 - Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.

9 - Délibérations des collectivités sur ces propositions.

10 - Signature des conventions d'occupation du domaine public.

11 - Démarches administratives.

12 - Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent(e)s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AM :

- Hangar services techniques
- Mairie / École
- Périscolaire / Ancienne cure
- Nouvelle crèche

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

INSCRIT les bâtiments (hangar services techniques, mairie / école, périscolaire / ancienne cure et nouvelle crèche) à ce projet collectif.

CONFIE la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

DESIGNE Monsieur Philippe EUVRARD comme représentant de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 5 mai 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 6 mai 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET



3/3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **SEANCE DU 20 MAI 2022**

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

Présents : 08

Exprimés : 10

Date de la convocation

Le : 13 mai 2022

Date d'affichage

Le : 13 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux

et le vingt du mois de mai à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VILLARD Serge, Maire.

PRESENTS : VILLARD Serge, BODY Nadège, BOSQUET Pascal, CHALANCON Frédéric, CHARLEMAGNE Martine, DIMEGLIO Sylvie, FIALON Myriam, SOUTRENON Frédéric.

ABSENTS EXCUSÉS : Lilian BREYSSE donne pouvoir à Pascal BOSQUET. Jean-Michel UCCHEDDU donne pouvoir à Frédéric CHALANCON.

Mme BODY Nadège a été nommée secrétaire de la séance.

Objet : participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de Communes.

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant·e·s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets.

Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent·e·s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Mairie / École
- Local technique

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de Communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 8 voix pour et 2 voix contre :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

INSCRIT les bâtiments « mairie / école » et « local technique » à ce projet collectif.

CONFIE la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

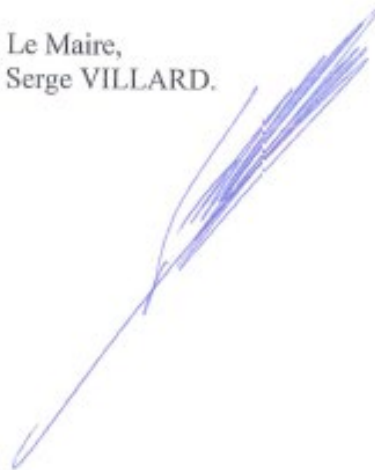
DESIGNE le maire, Serge VILLARD, comme représentant de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont les membres présents signés – Pour copie conforme
AUBIGNAS le vingt mai deux mil vingt-deux.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le :

Et publié ou notifié
Le :

Le Maire,
Serge VILLARD.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
31 MAI 2022



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 20 mai 2022.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 13 Votants : 13 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Raphael ABDYOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, M^{me} Oriana ERMANN, M^{me} Nicole GACHE, M. Gilles GAULTIER, M^{me} Claire HOST M^{me} Ombeline LARCIER, M^{me} Géraldine MICHELAS, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, M^{me} Edwige SALANSON, M^{me} Julie SEITE.

Membres ayant donné pouvoir : (M. Fabrice MILER (pouvoir à M^{me} Oriana ERMANN), M. David RIOS (pouvoir à M. Emilien NEGRE).

Secrétaire de séance : M^{me} Edwige SALANSON.

3. PARTICIPATION À UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement. Aujourd'hui, le potentiel

Article R 421-5- Code de la Justice Administrative:

1

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

identifié est de plus de 600 projets, il s'agit d'environ 600kWc cumulés pour les projets ayant reçu des avis favorables de l'ABF et d'Enedis, et environ 1,2MWc si on comptabilise ceux pour lesquels Enedis indique la nécessité d'études complémentaires.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie. L'obtention n'étant pas une obligation.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

- Remise des candidatures.
 - Étude de la conformité des candidatures.
 - Validation des candidatures.
 - Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
 - Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
 - Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
 - Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
 - Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
 - Délibérations des collectivités sur ces propositions.
 - Signature des conventions d'occupation du domaine public.
 - Démarches administratives.
12. Ouverture de l'investissement participatif
13. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent·e·s communaux désignés dans le cadre du PCAET. Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Boulodrome
- Nouvelle école
- Ancienne école / Pôle multi-services
- Local vélo
- Salle polyvalente
- Local technique / Garage
- Logement église (AM0336)

Article R 421-5- Code de la Justice Administrative:

2

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Ombrière jeux de boules entre la salle multiactivités et la nouvelle école
- Ombrière pour le nouveau parking zone sud
- Ombrières dans les cours de l'école correspondant aux préaux

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix + 2 pouvoirs POUR, 1 abstention :

- **Approuve** la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- **Inscrit** les bâtiments et équipements publics listés ci-dessus à ce projet collectif.
- **Confie** la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- **Désigne** Monsieur Hubert-Daniel Parent comme représentant de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme à l'original.

Le Maire,

Yves BOYER





SESSION
30/05/2022

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Participation à un appel à manifestation d'intérêt «Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables» coordonné par la Communauté de communes

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Pour : 28
Abstentions : 1
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Deux, le trente mai dans la salle des fêtes de la Mairie, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Guillot (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Secrétaire : M. Vallon

À travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050.

Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire.

Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07), la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus viseront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une houssole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

N° 55

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Centre d'hébergement d'urgence
- Salles des fêtes Paul Avon
- Gymnase Frayol
- Garage des services techniques
- Gymnase Pierre de Coubertin
- Espace ADEN
- Parking des services techniques (BC 0204)
- Groupe scolaire Rosa Parks
- Bâtiment avenue du 8 mai 1945 (BH 0059)
- École Astier

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

INSCRIT les bâtiments listés ci-dessus.

CONFIE la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

DÉSIGNE Mesdames Cécile Bayle et Pascale Tolfo comme représentantes de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



Délibération adoptée lors du Conseil municipal de Meysse du 13/06/2022

Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de communes

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant-e-s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus visent l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.

7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent-e-s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Salle polyvalente
- Anciens services techniques
- École élémentaire
- Église
- Parking de la salle polyvalente
- Terrains de tennis
- Boulodrome

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit les bâtiments « salle polyvalente », « anciens services techniques », « école élémentaire », « église », « parking de la salle polyvalente », « terrains de tennis » et « boulodrome » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Messieurs Éric Cuer et Frédéric Ménard comme représentants de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-cinq mai 2022.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel – Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Monsieur PETTIGIANNI Michel

Excusée avec procuration :

Madame TUTIER Barbara à Monsieur DAVID Cyril.

Excusés :

Monsieur Michel BOUILLY - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16 Procurations : 01

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, Il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

QUESTION N°12

2022.05.41 Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de communes

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

CC ARC travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant-e-s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300

bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CCARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CCARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CCARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets.

Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

- Remise des candidatures.
- Étude de la conformité des candidatures.
- Validation des candidatures.
- Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
- Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
- Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
- Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
- Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
- Délibérations des collectivités sur ces propositions.
- Signature des conventions d'occupation du domaine public.
- Démarches administratives.
- Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référents communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- École maternelle
- Usine / Local industriel
- Locaux techniques
- Vestiaires stade de foot

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021 par la CCARC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

INSCRIT les bâtiments « école maternelle », « usine / local industriel », « locaux techniques » et « vestiaires stade de foot » à ce projet collectif,

CONFIE la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

DESIGNE Monsieur Alain Bouvier comme représentant de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



Département : ARDECHE
Arrondissement : PRIVAS
COMMUNE DE SAINT-BAUZILE

2022 / 017

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210702197-20220404-2022017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-BAUZILE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Présents à la séance : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr HEYRAUD Michel, Maire, sur la convocation adressée le 28/03/2022.

Membres présents : Michel Heyraud, Jean-Paul Augier, David Boullanger, Maxime Carte, Elodie Kopec, Karinne Negre, Marie-Pierre Reynier, Bernard Rossetti, Laetitia Tambau, Nicolas Zanandreis,

Membre absent : Jérôme Grimaud

Secrétaire de séance : Elodie KOPEC

2022-17 Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de communes

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant-e-s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 007-210702197-20220404-2022017-DE

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent-e-s communaux désignés dans le cadre du PCAET. Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Salle polyvalente
- Ecole

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit les bâtiments « salle polyvalente » et « école » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Monsieur Bernard Rossetti comme représentant de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Pour extrait conforme à l'original, Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par le Maire, publication effectuée le.

A SAINT BAUZILE, le 05 avril 2022

Le Maire,

Michel HEYRAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la COMMUNE DE SAINT LAGER BRESSAC**

Séance du : 31 mai 2022

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

<p align="center"><u>Date de la convocation</u> 25/05/2022</p> <p align="center"><u>Date d'affichage</u> 02/06/2022</p> <p align="center"><u>Objet de la Délibération</u> Création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux et le trente et un mai</p> <p>A dix-neuf trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERNARD A.</p> <p>Présents : ASCARI S. / HAOND B. / LEOUZON P. / PELLEGRIN J. / RIOU J. / STOFFT N. / VINCENT J. / TEILHAS-BALME V. / ROUSSON L. / BAUDRAND M. / CHEVAT L. / ROBERT G.</p> <p>Excusés : GRANDJEAN L. / BARDINE L.</p>
--	---

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus viseront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent-e-s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Ancienne mairie / Logement communal
- École
- Logement communal / Maison médicale Brune
- Nouveau centre de loisirs
- Parking du stade de foot

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

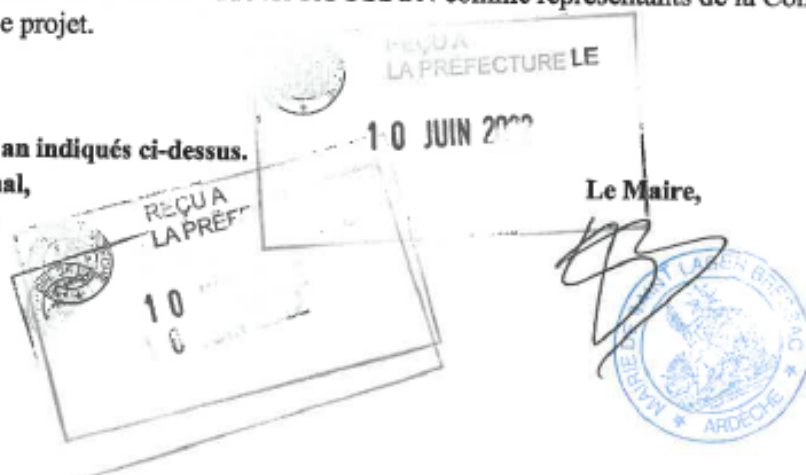
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (13 Pour / 2 Abstentions) :

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit les bâtiments « ancienne mairie / logement communal », « école », « logement communal / maison médicale Brune », « nouveau centre de loisirs » et « parking du stade de foot » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Messieurs Sylvain ASCARI et Ludovic ROUSSON comme représentants de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme à l'original,

Certifié exécutoire par le Maire



Le Maire,

DÉLIBÉRATION 2022-22

Nombres de conseillers : 11
Présents : 7
Absents : 4

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux (19/05/2022)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - JAMMES Patrick- PASERO Fabien
Mmes FRANCOIS Johanna - GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne-
SAIMMAIME Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : DEL GRANDE Stéphane - PAMIES Sophie.

Absent(s) : GUILHON Jérémie- FRANCOIS Johanna .

Pouvoirs : DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle - PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

Convocation expédiée le 13 mai 2022

Secrétaire de séance : JAMMES Patrick

OBJET : Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de communes

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant-e-s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour objet d'analyser minutieusement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus viseront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référents communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Groupe scolaire
- Mairie (village du Supérieur)
- Ancienne école (village de l'inférieur)
- Salle communale

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à coordonner la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement en établissant une liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 007-210702700-20220519-DELIB202222-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit les bâtiments « groupe scolaire », « mairie (village du Supérieur) », « ancienne école (village de l'Inférieur) » et « salle communale » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Monsieur Stéphane Del Grande et Madame Sylvie Guilhon comme représentants de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



EXTRAIT DE DELIBERATION

COMMUNE DE SAINT-PIERRE LA ROCHE	
NOMBRE DE MEMBRES	7
PRESENTS	5
ABSENTS	2

Le 24 Mai 2022,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre la Roche, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de madame Stéphanie LABELLE, maire.

PRESENTS : LABELLE Stéphanie, CHARBONNIER Emilie, BRUYERE Philippe,
CHAPUS Ludovic, FOURNET Audrey.

ABSENTS EXCUSES : CHAZE Clément, DE CLERCQ Valérie.

Convocations expédiées le 17 Mai 2022.

OBJET : Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de Communes .

Madame le Maire rappelle à son conseil municipal, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en mai 2021, a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Un projet de création d'une société par actions simplifiée (SAS) est privilégiée avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant(e)s, les communes, les associations et les entreprises du territoire.

La C.C.A.R.C propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la C.C.A.R.C a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets.

EXTRAIT DE DELIBERATION

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent(e)s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la commune de Saint-Pierre la Roche, il est proposé au conseil municipal de retenir l'équipement public suivant à inscrire dans l'AMI : Mairie

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à confier à la communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base du bâtiment communal ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **Approuve** la participation de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- 2) **Inscrit** le bâtiment « mairie » à ce projet collectif.
- 3) **Confie** la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- 4) **Désigne** Madame Emilie CHARBONNIER comme représentante de la commune au comité de pilotage de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

L'adjointe du Maire,
Emilie CHARBONNIER.

REÇU A
LA PREFECTURE LE
07 JUIN 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC

Nombre de Membres		Qui ont pris part à la Délibération	Séance du 18 Mai 2022.
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice		
15	14	8	L'an Deux mille vingt-deux et le dix-huit Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame PALIX Dominique, Maire

Date de la convocation
11 Mai 2022

Présents : Mesdames ANSOURIAN Anne-Charlotte, PALIX Dominique, RUEL Adeline, TAVERNIER Delphine, Messieurs AURIAS Michaël, FEROUSSIER Jean-Michel, JOURDAN Maurice, VIGNAL Dominique.

N° Délibération : 02-18052022

Absents excusés : Mesdames AGUILAR Florence, BOUCHET Bernadette, DESBOS Pascale, PHINERA-HORTH Karen – Messieurs MASSON Mathieu - MARNAS Nans

Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique

Date d'affichage

Monsieur JOURDAN Maurice a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération : Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de communes

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent·e·s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Mairie
- Groupe scolaire
- Station d'épuration (lits de séchage)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit les bâtiments « mairie », « groupe scolaire » et « station d'épuration (lits de séchage) » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Mesdames Dominique Palix et Anne-Charlotte Ansourian comme représentantes de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 18 Mai 2022,
Le Maire,
Madame Dominique PALIX



Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 007-210703006-20220518-2022_025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

2022-025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THOMÉ

Séance du 18 mai 2022

Convocation du
10 mai 2022
Affichage du
10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-huit mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de SAINT-THOME sous la présidence de M. Gilbert PETITJEAN, Maire.

Etaient présents : Mmes CHANTEREAU Anne, LANDAIS Pauline, LE DROG OFF Céline, Mrs ARLAUD Eddy, BOUTY Christian, BROC Jean-Claude, COMTE André, NOYER Maurice, PETITJEAN Gilbert, PINTAUX Philippe.

Absents excusés : Mme SCHUSCHITZ Cindy.

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS Pauline.

OBJET : Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la CC ARC.

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus visent l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en

2022-025

œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou des) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référents communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir l'équipement public suivant à inscrire dans l'AMI :

- École / Mairie / Salle des fêtes / Bibliothèque

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base du bâtiment communal ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit le bâtiment « école / mairie / salle des fêtes / bibliothèque » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Madame Anne CHANTEREAU comme représentante de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, le 20 mai 2022

Le Maire, Gilbert PETITJEAN



MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS**EXTRAIT N°22 - 2022****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 11 avril 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 13
 Présents : 11
 Votants : 11

L'an deux mille vingt deux le onze du mois d'avril à vingt heures, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, Paul SAVATIER.

Étaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE, Véronique BROUT, Cédric MENIAUD, Isabelle COLIN, Alain CLARIOND, Murielle LANDRAULT, Régis VIGNAL, Vanessa FAURE, Natacha HALLIER, Françoise PELLORCE.

Excusés : Xavier IGONNET, Michel CHANAL.

Excusés ayant donné Procuration : /

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents :

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme M. Régis VIGNAL secrétaire pour toute la durée de la session.

**PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE
 PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS) POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
 RENEUVELABLES COORDONNE DE LA COMMUNATE DE COMMUNES ARDECHE
 RHONE COIRON**

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du Syndicat Des Énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des Communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des Communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Amchê le

AMChê le 007-210703021-20220411-DELI22 11 04 22-DE

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie. La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux Communes et à la Communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les Communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référents communaux désignés dans le cadre du PCAET. Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Groupe scolaire
- Site du Rieutord

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

CONSIDERANT la proposition du maire,

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit les bâtiments « groupe scolaire » et « site du Rieutord » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Madame Isabelle Colin et Monsieur CLARIOND Alain comme représentants de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

5. **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 11 avril 2022.

Le Maire,
Paul SAVATIER



2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE VALVIGNERES

Séance du jeudi 12 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc FLAUGERE.

Présents : Mmes CAPUANO Sandrine, DA COSTA Florence, Mrs DEGOMBERT Philippe, , FLAUGERE Jean-Luc, JARNIAS Patrice, Mme LARMANDE Florence, M. LEBRAT Jean, Mme OUSTRIC Jocelyne

Absents excusés : Mrs COMTE Tonin, DELIBEROS Franck, Mme MAUME Catherine

Madame CAPUANO Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de communes

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus viseront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent·e·s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir l'équipement public suivant à inscrire dans l'AMI :

- École / Mairie / Salle des fêtes / Bibliothèque

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base du bâtiment communal ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
2. Inscrit les bâtiments « école / salle des fêtes » à ce projet collectif.
3. Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
4. Désigne Monsieur Jean-Xavier LEBRAT comme représentant de la Commune au comité de pilotage de ce projet.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Copie certifiée exécutoire de plein droit
Fait à Valvignères le 13/05/2022
Le Maire, Jean-Luc FLAUGERE

MAYRIE DE VALVIGNÈRES
(Ardèche)

Délibération adoptée lors du Conseil communautaire d'Ardèche Rhône Coiron 14/06/2022

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron »

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Pour cela, il est proposé d'initier la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant-e-s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus devront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour son propre compte et celui des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures
2. Étude de la conformité des candidatures
3. Validation des candidatures
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s)
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés

8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public
11. Démarches administratives
12. Réalisation des travaux

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référents communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés du patrimoine de la Communauté de communes, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Alba la Romaine
 - Nouvelle crèche
 - Déchetterie (plateforme)
- Baix
 - Parking ViaRhôna
- Cruas
 - Ancien siège
 - Nouveau siège
 - Parking nouveau siège
 - Bâtiment des Ramières
- Meysse
 - Crèche
- Le Teil
 - Maison de santé intercommunale
 - Centre d'hébergement d'urgence
 - Déchetterie
 - Cinéma
 - Cellule commerciale place Pierre Sépard
 - Gare
- Saint Vincent de Barrès
 - Cuisine centrale

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. Valide le lancement et la coordination de l'AMI « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire ».
2. Inscrit les bâtiments suivants à ce projet collectif :
 - Alba la Romaine : « nouvelle crèche », « déchetterie (plateforme) ».
 - Baix : « parking ViaRhôna ».
 - Cruas : « ancien siège », « nouveau siège », « parking nouveau siège », « bâtiment des Ramières ».
 - Meysse : « crèche ».
 - Le Teil : « maison de santé intercommunale », « centre d'hébergement d'urgence », « déchetterie », « cinéma », « cellule commerciale place Pierre Sépard », « gare »

- Saint Vincent de Barrès : « cuisine centrale »
3. Désigne Monsieur Philippe Bouniard comme représentant de la Communauté de communes au comité de pilotage de ce projet.
 4. Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches afférentes à la présente décision.